EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf et le dix sept juin à dix huit heures trente le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents: Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS

Messieurs CHAMBORD, ESCOFET, GRACY, HAGET, LACABE, LADEBESE, MERCEUR, PEREIRA DE

OLIVEIRA et VIGNASSE

Absent représenté M. CHAMBORD

Absents: Messieurs CAMGRAND et MARSZALCK

01 OBJET: CREATION POSTE -REDACTEUR

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'emploi de secrétaire de Mairie est à pourvoir à compter du 1^{er} août 2019.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Teaa aes emp	iois scrait complete commune s	0710 1		
Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchiq ue	Effectif budgéta ire	Temps hebdomada ire moyen de travail
Secrétaire de mairie	 Rédacteur Rédacteur principal de 2^{ème} classe Rédacteur principal de 1^{ère} classe. 	В	1	Temps complet

Cet emploi permanent pourra être pourvu:

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants de recruter des agents contractuels sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 351 et 431.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie , par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

• DECIDE

- ➤ la création à **compter du 1**^{er} **août 2019** d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie représentant 35 h de travail par semaine en moyenne,
- > que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- ➤ que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 351 et 431.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

02 OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Maire fait part à l'assemblée des tarifs fixés par la commune de Monein pour son restaurant scolaire **pour l'année 2019/2020**.

Il souligne que ceux —ci sont inchangés par rapport à l'année scolaire précédente et que le restaurant scolaire de Monein est aussi le fournisseur du restaurant scolaire de Pardies.

Invité à se prononcer le Conseil municipal,

➤ **DECIDE** d'appliquer au restaurant scolaire de Pardies les tarifs du restaurant scolaire de Monein fournisseur des repas pour l'année scolaire 2019/2020 à savoir:

FORFAITS	Primaire €	Maternelle €	Adulte €
1 ^{er} trimestre	158 €	132 €	
2 ^{ème} trimestre	158 €	132 €	
3 ^{ème} trimestre	130 €	112 €	
TICKETS	4.40 €	3.90 €	5.40 €

22/2019 **03 OBJET** DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2019 - LOTISSEMENT

	Section fonctionnement			
Objet	Dépenses		Recettes	
v	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
RESULTAT FONCT REPORTE			002	+1000
Reversement de l Excédent des budgets annexes	6522	+1 000		
TOTAL		+ 1000 €		+ 1000 €

03 OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2019 - COMMUNE

	Section INVESTISSEMENT			
Objet	Dépen	ses	Recettes	
	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
ACQUISITION MOBILIER	OP 44-CPT 2184	+ 2 000 €		
AMENAGEMENT VESTIAIRES STADES	OP 52 -CPT 21318	+ 20 000 €		
DEPENSES IMPREVUS	020	-22 000 €		
AMENAGEMENT PARCOURS SPORTIF	OP 66-CPT 2181	+15 000 €		
TERRAINS DE VOIRIE	OP 20-CPT 2112	- 15 000 €		
TOTAL		0 €		

03 OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2019 - COMMUNE

	Section				
Objet	Dép	enses	Recettes		
,	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme	
DEFICIT INV REPORTE	001	-0.28 €			
DEPENSES IMPREVUES	020	+0.28 €			
PRODUIT CESSIONS D IMMOBILISATIONS	775	-50000 €			
PRODUITS EXCEPT DIVERS	778	+ 50 000 €			
TOTAL		0 €			

04 OBJET: CREATION POSTES ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents à temps non complet **d'adjoints techniques** pour le service et l'entretien de la cantine scolaire et des salles annexes.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures

Cet emploi permanent pourra être pourvu:

- ▶ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- ▶ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

- ➤ **DECIDE** la création à compter du 2 septembre 2019 de deux emplois permanents à temps non complet **d'adjoints techniques territoriaux** représentant 25 h de travail par semaine en moyenne,
 - que ces emplois pourront être pourvu par le recrutement de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - que, dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, ces emplois seraient dotés du traitement afférent à l'indice brut 348,
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe s'il opte pour le recrutement d'agents contractuels au terme de la procédure de recrutement,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

04 OBJET: CREATION POSTE

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet **d'agent spécialisé des écoles maternelles** pour assister le personnel enseignant à l'école, ainsi que la surveillance des très jeunes enfants dans la cantine municipale. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 34 heures

Cet emploi permanent pourra être pourvu:

- ▶ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- ▶ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 351.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ➤ **DECIDE** la création à compter du 2 septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet **d'agent spécialisé des écoles maternelles** représentant 34 h de travail par semaine en moyenne,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.
 - que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 351,
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION EN DATE DU 02 AVRIL 2019

05 OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de:	214 392.70 €
- un excédent reporté de:	<u>1 442 879.97 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	1 657 272.67 €
- un déficit d'investissement de:	119 129.11 €
- un déficit des restes à réaliser de:	235 722.12 €
Soit un besoin de financement de:	376 875.72 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2018: excédent:	1 280 396.95 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	376 875.72 €

RESULTAT REPORTE	EN FONCTIONNEMENT (002)	1 280 396.95 €
	/	1 400 3 70 73 0

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): déficit 141 153.60 €

ORDRE DU JOUR

- 1-CREATION POSTE –REDACTEUR
- 2- RESTAURATION SCOLAIRE -TARIFS 2019/2020
- 3- DECISIONS MODIFICATIVES
- 4- DIVERS